

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 27 octobre 2025

Régie départementale du train du Montenvers
35 Place de la Mer de Glace
74400 Chamonix

N° 15 - Délibération n° CA-2025-38 A CA-2025-45

M. le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 20 novembre 2025, et ont été certifiées exécutoires le 21 novembre 2025 date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 3 décembre 2025 après avoir été approuvé par le conseil d'Administration lors de sa séance du 26 novembre 2025.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres.

Régie départementale du train du Montenvers

Séance du Conseil d'administration du 27 octobre 2025

Délibération n° CA-2025-38 à CA-2025-45

N°	OBJET
CA-2025-38	DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS
CA-2025-39	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA REGIE
CA-2025-40	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2025
CA-2025-41	TARIFS PUBLICS 2025-2026
CA-2025-42	TARIFS DEGRESSIFS 2025-2026
CA-2025-43	CONDITION DE GRATUITES DU SERVICE 2025-2026
CA-2025-44	CONVENTION DE PARTENARIAT – AVANTAGES TARIFAIRES RECIPROQUES RTM/HRM
CA-2025-45	CONVENTION D'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE VEHICULE AVEC CMB

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 27 octobre 2025

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 27 octobre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni de droit, en présentiel et en visioconférence, le 27 octobre 2025 à 18h30, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Administrateurs présents à Chamonix ou en visioconférence :

A Chamonix :

M. Olivier GREBER,

En visioconférence :

M. Martial SADDIER,
Mme Cathy ATHANASE,
M. Stéphane BRASSAC,
Mme Fabienne DULIEGE,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Agnès GAY,
M. Eric GAZANION,
Mme Marion GAUBERT,
Mme Claire GRAND JACQUES,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Magali MUGNIER,
Mme Marie Claire TEPPE-ROGUET.

Sont absents et représentés :

Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS,
M. Georges MORAND, ayant donné pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE,
M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY,
M. Lionel TARDY, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.

Invités et excusés :

M. Joël BAUD-GRASSET,
M. Bernard BOCCARD,
M. François DAVIET,
M. François EXCOFFIER,
Mme Christine JANIN
M. Jean-Philippe MAS,
M. Nicolas RUBIN,
M. Fabien SAGUEZ,
M. Christian VERDONNET.

Assistent à la séance à Chamonix :

M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de Direction de la Régie départementale du Train du Montenvers.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,
M. Benoit COSSE, Assistant à Maîtrise d'œuvre, société MOECO,
M. Patrice VIVIER, Directeur Général Adjoint du Département de la Haute Savoie.

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 27 octobre 2025

En présentiel et en Visio

Le conseil d'Administration débute à 18h30.

Le quorum étant atteint, Monsieur Martial SADDIER ouvre la séance,

Mme Marion GAUBERT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a ensuite validé, sans commentaire, le procès-verbal de séance de la réunion précédente du 17 septembre 2025.

POINT NON DÉLIBÉRATIF : PROGRAMME DE TRAVAUX DE LA CITÉ 1

Dans le cadre des travaux de rénovation intégrale du bâtiment Cité 1 en propriété du Département de la Haute-Savoie, un AMO (Entreprise MOECO) a été missionné pour réaliser le Diagnostic Technique Global et l'Audit Energétique du bâtiment.

MOECO a réalisé également le préprogramme de rénovation de la Cité 1.

M. Benoit Cosse présente aux élus du conseil d'administration l'ensemble du dossier et ce préprogramme.

Il est prévu un curage complet du bâtiment, pour une rénovation complète des espaces de vie, et une remise aux normes des parties communes avec Isolation thermique Intérieure et amélioration du DPE.

Un budget est prévu pour l'aménagement extérieur et la réhabilitation des caves.

Montant de travaux prévisionnels : 735 000 € HT pour la rénovation des logements (tranche ferme)

Extension et aménagement des combles pour 440 000€ HT (Tranche optionnelle 1)

Aménagement extérieurs et stationnements pour 38 000 € HT (Tranche Optionnelle 2)

Il est proposé au conseil d'administration de valider ce programme de travaux pour consulter un Maître d'œuvre. Le Conseil d'administration émet un avis favorable pour poursuivre les tranches fermes et optionnelles 1 et 2. MOECO va travailler dans les prochains mois à l'élaboration du DCE pour trouver un maître d'œuvre.

Ont ensuite été examinées et adoptées à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

DELIBERATION N° CA-2025-38 : DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS

Rappel par le Président Martial SADDIER que dans le cadre de la gestion patrimoniale de la régie départementale du Train du Montenvers, il est nécessaire de fixer les règles applicables en matière de durées d'amortissements des immobilisations, afin d'assurer une gestion rigoureuse et conforme aux principes comptables.

La proposition a fait l'objet d'une validation par la Paierie départementale de la Haute-Savoie, garantissant ainsi sa conformité aux règles comptables et budgétaires en vigueur.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-2025-38.

DELIBERATION N° CA-2025-39 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA REGIE

Le Président Martial SADDIER rappelle que dans dans le cadre du fonctionnement de la régie, constituée en Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objectif de définir les principes, les procédures et les règles applicables à la gestion budgétaire et comptable de la régie, conformément aux dispositions légales dans les instructions M43.

Il précise les modalités de préparation, d'exécution et de contrôle du budget, ainsi que les procédures d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses. Il encadre également la gestion des recettes, notamment lorsque l'établissement perçoit des subventions ou des redevances.

Par ailleurs, le RBF a pour finalité d'assurer la transparence et la traçabilité de l'ensemble des opérations financières, tout en garantissant la conformité de la gestion de la régie avec les exigences des organes de contrôle, tels que la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes.

L'adoption de ce règlement constitue ainsi une étape essentielle dans la structuration et la sécurisation du cadre financier de la régie.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-2025-31.

DELIBERATION N° CA-2025-40 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2025

Il a été rappelé que l'année 2025 est la première année d'exercice de l'exploitation du train par la Régie. Le conseil d'administration avait approuvé le budget primitif 2025 de la Régie départementale du train du Montenvers par délibération n° CA-2024-54 lors de la séance du 10 décembre 2024. Une première modification budgétaire avait été adoptée par délibération n° CA-2025-22, portant sur les sections d'exploitation et d'investissement.

Une nouvelle décision modificative du budget 2025 vise à être adopté lors de cette délibération, afin d'ajuster les prévisions initiales en fonction des besoins identifiés en cours d'exercice.

Les pièces justificatives et documents budgétaires afférents à cette décision modificative sont annexés à la présente délibération avec la notice explicative.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-2025-40.

DELIBERATION N° CA-2025-41 : TARIFS PUBLICS 2025-2026

Le président Martial SADDIER rappelle le renouvellement des tarifs pour cette nouvelle année. La mise à jour est proposée afin de consolider la politique tarifaire applicable au service du Train du Montenvers, en s'appuyant sur les grilles existantes des délibérations CA-2024-30 et CA-2024-46.

Cette nouvelle proposition tarifaire distingue clairement les différents profils d'usagers et ils intègrent également des formules combinées tenant compte de la diversité des services proposés au sommet du Montenvers, notamment la visite de la grotte de glace, les expositions ou l'accès par télécabine.

L'augmentation des tarifs propres au train du Montenvers n'excède pas 1,6% qui est le niveau de l'inflation. L'augmentation significative des tarifs sur les produits combinés est due à l'augmentation demandée par la Compagnie de la Mer de Glace qui a souhaité revaloriser sa prestation dans le produit commun. Il est à noter que la Régie du Montenvers ne perçoit aucune augmentation dans les produits combinés et sa quote-part est restée identique au centime près.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-2025-41.

DELIBERATION N° CA-2025-42 : TARIFS DEGRESSIFS 2025-2026

Dans la même logique commerciale, il est proposé pour cette nouvelle année de doter la Régie d'une grille de dégressivités permettant de fixer un cadre aux remises applicables aux différentes typologies de clientèles, en fonction de leurs spécificités comme la précédente année.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-2025-42.

DELIBERATION N° CA-2025-43 : CONDITION DE GRATUITES DU SERVICE 2025-2026

Le président Martial SADDIER propose la reconduction des conditions pour l'obtention de titre de transports gratuits pour cette nouvelle année. La gratuité s'applique sous certaines conditions et justificatifs à fournir de la part de l'usager.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-2025-43.

DELIBERATION N° CA-2025-44 : CONVENTION DE PARTENARIAT – AVANTAGES TARIFIARE RECIPROQUES RTM/HRM

La présente convention a pour objet de formaliser ce partenariat entre le Groupe SHCR et la Régie Départementale du Train du Montenvers afin d'accorder réciproquement à leurs salariés des avantages tarifaires préférentiels, à titre non lucratif et sans contrepartie financière entre les entreprises.

Ces réductions sont justifiées par l'exercice conjoint des activités commerciales sur le même site du train du Montenvers, les salariés étant amenés à fréquemment visiter et consommer les services proposés par les deux sociétés, y compris sur leurs périodes de repos.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-2025-44.

DELIBERATION N° CA-2025-45 : CONVENTION DE PARTENARIAT – AVANTAGES TARIFIARE RECIPROQUES RTM/HRM

Il est rappelé que la Régie Départementale du Train du Montenvers permet à la Compagnie du Mont-Blanc (CMB) l'utilisation du parking de la cité 1 qui sont équipées de six bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les consommations électriques sont actuellement facturées à la Régie mais utilisées par la CMB. Et afin d'assurer une gestion équitable des charges et dans un souci de transparence financière, il est proposé de mettre en place une refacturation à la Compagnie du Mont-Blanc de l'électricité consommée, euros pour euros, c'est-à-dire au coût réel supporté par la Régie, sans marge ni majoration, sur la base des consommations effectivement constatées.

Cette refacturation sera appliquée pendant toute la durée de la convention de mise à disposition visée par la délibération CA-2024-41.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-2025-45.

Les points délibératifs étant terminés, les élus discutent autour de questions générales de la Régie et en particulier autour des chiffres de fréquentation estivale qui ont été très bons.

M. SADDIER a remercié tous les participants et a levé la séance à 20h30.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 27 Octobre 2025.

La secrétaire de séance, Administratrice de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers,

Marion GAUBERT



Martial SADDIER



Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale
du train du Montenvers
Rédaction : Services de la Régie
Publié le 3 décembre 2025

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex
regietrainmontenvers@hautesavoie.fr